



La demi pension et l'internat de la Cité Scolaire
GEORGES DE LA TOUR - NANCY



1 – REGLES DE FONCTIONNEMENT :

L'internat fonctionne du dimanche à 20 heures au vendredi à 8 heures.

L'hébergement se fait par chambre de 4 personnes (maxi)

Une caution, fixée par le Conseil d'Administration est demandée à l'inscription. Elle sert à couvrir les dégradations éventuelles et la perte de la clé de chambre.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant est de 100.00 à régler par chèques bancaires, (un de 40.00 euros et un deuxième de 60.00 euros).

Ces deux chèques ne sont pas encaissés et vous seront rendus en fin d'année scolaire.

Le repas du soir se déroule de 18h45 à 19h15 et le petit déjeuner de 6h30 à 7h30.

La demi-pension fonctionne du lundi midi au vendredi midi de 11h15 à 13h30.

Les élèves externes du lycée et du collège peuvent prendre 1 ou 2 repas maximum par semaine à la demi-pension. Prix du repas : 4.35 euros. (Tarif 2021 voté par la Région)).

L'ensemble des élèves internes, demi-pensionnaires ou externes ne peuvent accéder au service de restauration que par l'intermédiaire de la carte Jeun'Est. Cette carte est fournie par la Région Grand Est à partir de la classe de seconde ou par l'établissement dès l'entrée en 6ème et valable durant toute la scolarité dans l'établissement. Cette carte est aussi indispensable pour rentrer dans l'établissement (portillon).

2 – TARIFS :

2-1 Lycée

Les tarifs scolaires appliqués sont forfaitaires et annuels et votés chaque année par la Région Grand Est.

Les frais d'internat et de demi-pension sont calculés et réglés trimestriellement. Le tarif comprend les repas du lundi au vendredi.

Tarifs 2021

	Demi-pension		Interne	Interne 60% (établ.extérieurs)
	4 repas	5 repas		
T2-De janvier à fin mars	162.80	191.40	498.52	307.12
T3-Début avril la date officielle de fin d'année scolaire	162.80	191.40	498.52	307.12
T1- De la rentrée de septembre aux vacances de Noël	207.20	243.60	634.48	390.88
Total	532.80	626.40	1 631.52	1 005.12

Demi-pension 4 repas/semaine : 3.70 euros le repas

Demi-pension 5 repas/semaine : 3.48 euros le repas

Internat : 9.064 euros la journée (petit déjeuner-repas de midi-goûter-repas du soir-nuit)

Internat 60% : 5.584 euros la journée (petit déjeuner-repas du soir-nuit)

2- 2 Collège

Pour les collégiens, Le Conseil Départemental a souhaité que le prix du repas ne soit pas un obstacle à l'accès à la demi-pension. Il détermine le tarif à appliquer selon le quotient familial de la famille.

TARIFS DP 5 REPAS ET DP4 REPAS/SEMAINE

Année 2021	QF →450 Tarif A : 0.50 euro	QF de 451 à 650 Tarif B: 1.00 euro	QF de 651 à 850 Tarif C : 2.00 euros	QF de 851 à 1050 Tarif : D : 3.00 euros	Au-delà du QF 1051 Tarif E : 4.00 euros Tarif appliqué 3.48
T2 – De janvier à mars (55 jours)	27.50	55.00	110.00	165.00	191.40
T3 – D'avril à la fin officielle de l'année scolaire (55 jours)	27.50	55.00	110.00	165.00	191.40
T1 - De la rentrée de septembre aux vacances de Noël (70 jours)	35.00	70.00	140.00	210.00	243.60
180 jours	90.00	180.00	360.00	540.00	626.40

Année 2021	QF →450 Tarif A : 0.50 euro	QF de 451 à 650 Tarif B: 1.00 euro	QF de 651 à 850 Tarif C : 2.00 euros	QF de 851 à 1050 Tarif : D : 3.00 euros	Au-delà du QF 1051 Tarif E : 4.00 euros Tarif appliqué 3.48
T2 -De janvier à mars (44 jours)	22.00	44.00	88.00	132.00	162.80
T3 –D'avril la fin officielle de l'année scolaire (44 jours)	22.00	44.00	88.00	132.00	162.80
T1 - De la rentrée de septembre aux vacances de Noël (56 jours)	28.00	56.00	112.00	168.00	207.20
144 jours	72.00	144.00	288.00	432.00	532.80

- Pour les élèves boursiers, demi-pensionnaires la bourse est déduite sur chaque facture trimestrielle.
- Pour les élèves boursiers, internes, la bourse ainsi que la prime d'internat sont déduites sur chaque facture trimestrielle.

La facture, diminuée des bourses et autres primes, est payable en début de trimestre, dès réception de la facture.

En cas de difficultés financières, la famille a la possibilité de prendre contact avec le service de l'intendance pour la mise en place d'un échéancier ou avec les secrétariats d'intendance, élèves lycée ou collège de l'établissement en vue de constituer une demande d'aide de fonds social.

L'inscription à l'un des régimes d'hébergement se fait en début d'année et est valable pour toute l'année scolaire, sauf cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical. La demande de changement de catégorie est faite auprès du Chef d'Etablissement.